

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 NOVEMBRE 2022

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a convié Madame Céline ARNAUD ROCHER afin de présenter sa nouvelle activité de photographe. Elle a ainsi pu préciser sa demande d'occupation la salle de la mairie pour son activité professionnelle le jeudi, samedi et dimanche.

La séance est ouverte à 21 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

PRESENTS : Christian ALIBERT – Arnaud DE CAMBIAIRE – Daniel GUEZE - Ginette MACHISSOT - Emanuel ARNAUD – Mickaël ARNAUD - Quentin CADET — Magali COPIE – Edith LAINE

ABSENTS : BITH Jacqueline

ABSENTS (excusés) : MALOSSE Brigitte

PROCURATIONS : MALOSSE Brigitte donne procuration à Arnaud DE CAMBIAIRE

Secrétaire de séance : Mme MACHISSOT Ginette

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Approbation du compte rendu de la séance du 15/09/2022
- ⇒ Approbation des rapports CLECT année 2022 :
 - portant évaluation du Centre aquatique CAP'AZUR
 - relatif à la révision des attributions de compensation négatives des communes de Gilhac-et-Bruzac, saint Apollinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux et Silhac
- ⇒ Location Bureau SIVOM– Renouvellement du contrat avec révision du loyer
- ⇒ Location de la salle sous la mairie – Révision des tarifs
- ⇒ Convention d'occupation précaire et révocable de la salle de réunions de la mairie passée avec Céline ARNAUD ROCHIER
- ⇒ Appel à projets fonds de concours 2022
- ⇒ Adhésion au CAUE
- ⇒ Adhésion SDEA
- ⇒ Proposition d'accompagnement par le CAUE de l'Ardèche pour un projet d'aménagement de l'entrée Est du village
- ⇒ Convention de déneigement avec le Département de l'Ardèche et Commune de Boffres
- ⇒ Entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération – Convention passée avec le Département de l'Ardèche

- ⇒ Plan de sobriété énergétique
- ⇒ Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche
 - Travaux aire du Pialou
 - Inclusion paysagère de la ZA
 - Travaux de voirie
- ⇒ Demande de subvention auprès de la Région AURA
 - Travaux aire du Pialou
 - Inclusion paysagère de la ZA
 - Aire de détente Mairie
- ⇒ Travaux de rénovation énergétique Mairie – Choix des entreprises
- ⇒ Site Internet de la ville proposé par l'Association des Maires Ruraux de France
- ⇒ Informations :
 - Construction panneaux photovoltaïques
 - Changement de l'ouverture au public de la mairie
 - Délégation de signature en l'absence du maire
 - Taxe d'aménagement
 - Plan communal de sauvegarde
 - Maitrise de la consommation foncière en Ardèche
 - Frais des écoles année 2021/2022
 - Donation parcelle GATIMEL
 - Problème de stationnement
- ⇒ Questions diverses

RAPPORT N°1 DE LA CLECT DU 23 SEPTEMBRE 2022 – ANNEE 2022

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 16 octobre 2018, relatif aux équipements sportifs.

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Centre aquatique CAP'AZUR.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** le rapport n°1 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour : 3

Contre : 1

Abstention : 6

RAPPORT N°2 DE LA CLECT DU 23 SEPTEMBRE 2022 – ANNEE 2022

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** le rapport n°2 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT DE LA MAIRIE AVEC LE SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL PAYS VERNOUX

Monsieur le Maire rappelle que les services du Syndicat d'Eau Potable Crussol Pays de Vernoux sont installés dans les locaux de la mairie situé 7 chemin du Riol, au-dessus de la mairie.

Il informe l'assemblée que le dernier bail a été approuvé en séance du conseil municipal du 7/12/2006, qu'il convient d'établir un nouveau contrat de location et de fixer un nouveau loyer compte tenu de l'évolution des coûts de la vie, notamment des frais de fonctionnement.

Il est donc proposé de fixer le montant mensuel du loyer à 350 €, soit 4 200 € par an. Ce montant sera révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers.

Le contrat sera établi à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le renouvellement de la location du logement situé au-dessus de la mairie
- D'arrêter le loyer à 350 € par mois
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat de location avec le Syndicat d'Eau Potable Crussol Pays de Vernoux

Adopté à l'unanimité

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuellement en vigueur ont été votés en 2011 et qu'il convient de les faire évoluer.

Il rappelle également qu'il ne reste plus que la salle communale sous la mairie qui est proposée à la location aux particuliers.

Il est proposé de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

TARIFS	JOURNEE	2 JOURS
Résidants la commune	60 euros	100 euros
Résidants hors commune	120 euros	200 euros
Vaisselle	Inclus	
Chèque de caution	200 euros	

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée

- D'approuver les tarifs de location et de caution indiqués ci-dessus

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame Céline ARNAUD ROCHER de pouvoir disposer d'un local afin de démarrer son activité de photographe.

Il précise qu'il est utile de favoriser le démarrage de cette activité professionnelle en mettant à disposition la salle communale du haut (salle de réunions et conseil municipal).

La salle sera occupée les jeudis, samedi et dimanche sous réserve de nécessité d'occupation par les services de la commune.

La redevance a été fixée à 5 euros par jour d'occupation comprenant le loyer, l'électricité, la fourniture d'un badge d'accès, l'utilisation des sanitaires et le stockage du matériel et accessoires de photographie.

Une convention sera établie pour une durée de six mois.

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la mise à disposition d'une salle communale par Madame Céline ARNAUD ROCHER pour son activité de photographe
- **De fixer** la redevance d'occupation à 5 euros par jour d'occupation
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable

Monsieur Mickaël Arnaud ne participe pas au vote
Adopté à l'unanimité des votants

ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2022

Par délibération n°2022-09-28/188-du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2022. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 200.000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2022.

La commune de CHATEAUNEUF DE VERNOUX a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet de Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie.

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 8 000 €.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,
- Vu la délibération n°2022-09-28/188-du 28 septembre 2022 du conseil communautaire portant attribution des fonds de concours 2022,

Il est proposé à l'assemblée Le Conseil Municipal,

- **D'approuver** la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 8 000 € pour le financement du projet de Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours
- **D'inscrire** la dépense à la nature 13251 « Subventions d'équipement transférables d'investissement rattachées aux actifs amortissables » du budget 2022 de la commune.

Adopté à l'unanimité

ADHESION AU CAUE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE) est une association départementale investie d'une mission de service public.

Le CAUE peut être consulté pour être conseillé et accompagné dans les projets de :

- Construction, aménagement, réhabilitation de bâtiments
- Aménagement d'espaces publics et de cœur de village
- Gestion des espaces végétalisés
- Projets urbains

- Elaboration de documents d'urbanisme
- Démarches de qualité environnementale (urbanisme et bâtiment)

En plus d'accompagner les collectivités dans leur choix en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en les aidant à formuler les objectifs, il propose de former et d'accompagner des élus et les professionnels à la connaissance des territoires, de l'aménagement, du patrimoine bâti et du paysage par des journées de réflexion et des programmes de formation.

Pour développer ses missions, le CAUE dispose d'une équipe pluridisciplinaire rassemblant des professionnels de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

La cotisation annuelle est de 120 €.

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE)
- **D'inscrire** au budget le montant de la cotisation de 120 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion

Adopté à l'unanimité

ADHESION AU SDEA

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L 5721-1 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts.

Le Syndicat assure pour le compte de ses membres qui en font la demande une assistance technique dans les conditions prévues par l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant notamment des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En outre, le Syndicat peut également assurer, au profit de tout organisme à caractère public, des mises à disposition de services par voie de conventions, s'exerçant sur le périmètre géographique correspondant au territoire de ses adhérents, dès lors que l'objectif de ces conventions contribue à des missions d'aménagement ou de développement dans l'intérêt des adhérents pour lequel le syndicat exerce ses activités.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est égale à une valeur de base par habitant, fixée par le Comité Syndical, (article 14 alinéa 2 des statuts du syndicat),

Par délibération CS-2017-12-52 en date du 1er décembre 2017, le Comité Syndical du S.D.E.A a fixé le montant des cotisations à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

A – Commune seule dont l'EPCI n'est pas adhérent : 0,12 €/an par habitant avec un minimum de cotisation de 50 €/an

B – Commune dont l'EPCI est adhérent : Exonération du montant de cotisation

C – Agglomérations, Communautés de Communes, Département : 0,20 €/an par habitant –
Tarif incluant le socle de services, avec un montant plafond de 20 000 €

D – Autres syndicats : montant forfaitaire de 150 €/an

Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune de Châteauneuf de Vernoux au S.D.E.A.

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

- **De solliciter** l'adhésion de la commune au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA)
- **De s'engager** à inscrire, en temps voulu, sur le budget de la commune, le montant de la cotisation correspondante

Adopté à l'unanimité

Proposition d'accompagnement par le CAUE de l'Ardèche pour un projet d'aménagement de l'entrée Est du Village

Monsieur le maire rappelle la délibération prise par la commune le 28 juin 2022 au terme de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet arrêté de SCOT Centre Ardèche avec réserve sur l'enveloppe urbaine concertée proposée pour la commune, tout particulièrement la demande d'intégration du tènement d'environ 1 ha constitué par les parcelles C404 et C 405.

«Au regard du projet de lotissement sur les parcelles C 404 et C 406, du projet de la commune de réalisation d'un équipement public sur une partie de cette emprise stratégique en entrée du village, projet qui a fait l'objet d'une première négociation foncière non aboutie en 2020 et qui a été précisé lors de l'étude de valorisation des espaces publics de Châteauneuf menée avec CAUE de l'Ardèche en 2020/2021, le Conseil Municipal expose sa volonté de signer une Convention d'Etude et de Veille Foncière avec EPORA sur ces terrains conformément à la proposition de cet établissement public, de confier au CAUE de l'Ardèche une étude de plan masse afin, soit de négocier à l'amiable avec le promoteur l'aménagement de cette emprise (destinations, organisation, densité, formes urbaines), soit de faire valoir un droit de préemption urbain pour élaborer avec d'autres partenaires notamment un bailleur social, son propre projet, - logements accessibles pour de jeunes ménages, des personnes âgées, handicapées, conformément aux orientations du SCOT et du PLH à l'étude, services publics »

Le SCOT ayant confirmé qu'il sera possible dans ce contexte d'obtenir la révision de l'enveloppe urbaine, le projet de convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA a été validé en conseil municipal le 15 septembre, au bureau de la CAPCA le 12 octobre et au conseil d'administration d'EPORA du 7 octobre 2022.

Monsieur le Maire fait également état de l'esquisse de projet d'aménagement qui lui a été présentée le 21 octobre dernier par la société BP Immobilier et la propriétaire du tènement pour la réalisation d'un lotissement d'une douzaine de lots de maisons individuelles et d'un parking. Il précise avoir mentionné en retour le souhait de la commune d'un projet de qualité répondant aux besoins de logements, d'espaces publics et aux enjeux paysagers et patrimoniaux forts du territoire et s'est engagé à présenter le projet au Conseil Municipal pour avis.

Il rapporte enfin le projet d'étude présenté par le CAUE de l'Ardèche en date du 16 septembre 2022 pour définir les premiers contours d'une future opération d'aménagement sur les parcelles privées concernées en réalisant :

- une synthèse des éléments caractéristiques et stratégiques du site de projet, formulation des enjeux de qualité architecturale, urbaine, paysagère, environnementale, et sociale ;
- une réflexion sur la mobilité, notamment la mobilité douce ;
- une pré-formulation d'un programme d'aménagement : approche du nombre de constructions à envisager, de leur typologie (question de la mixité sociale), nature et qualité des espaces publics et semi-publics , mutualisations éventuelles d'espaces et de bâtiments etc. ;
- approche du budget prévisionnel des aménagements à la charge de la commune

Cette étude servira aussi à l'établissement d'un DPU sur les parcelles de terrain.

La mission d'accompagnement de la Commune de Châteauneuf-de-Vernoux pour le projet d'aménagement de la parcelle C 404/406 fait ainsi l'objet d'un projet de convention avec le CAUE et d'une note méthodologique annexée. Elle vise plus particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- La conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

La durée de la convention est de 12 mois. Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une fraction de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de deux mille cinq cents euros TTC (2 500 euros) sera facturée à la Commune de Châteauneuf- de-Vernoux au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

- **D'émettre** des réserves sur l'esquisse d'aménagement présentée par la société BP Immobilier sur les parcelles C404 et C405 au regard du contexte local

- **D'approuver** la démarche proposée pour définir les premiers contours d'une éventuelle opération d'aménagement sur ce ténement dans le cadre d'une mission d'accompagnement par le CAUE de l'Ardèche

- **D'approuver** la convention proposée jointe à la présente délibération entre le CAUE de l'Ardèche et la commune

- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son application

Adopté à l'unanimité

Convention de déneigement passée avec le Département de l'Ardèche

Considérant que dans le cadre de l'organisation du déneigement de la voirie communale, l'engin utilisé par la commune de Châteauneuf de Vernoux basé au village de Châteauneuf de Vernoux doit, pour rejoindre les voies communales, emprunter la RD105 depuis le centre du village jusqu'au carrefour avec la RD2,

Considérant que l'engin utilisé par le Département pour déneiger la RD 2105, a pour priorité le déneigement des RD 14, RD 533 et RD 21,

Considérant que l'étroitesse de la voie dans le village ne permet pas à l'engin du Département équipé d'une lame de déneigement de traiter la RD 105 en une seule fois,

L'engin de la commune de Châteauneuf de Vernoux est donc amené à emprunter la route départementale 105 avant les engins des services du Département.

Il est dans l'intérêt des usagers que dans ces conditions, les deux collectivités se coordonnent leurs moyens et leurs organisations de déneigement.

Cette coordination implique notamment que la commune réalisera le déneigement de la RD 105, de l'étroit de Châteauneuf au carrefour de la RD2 à Roissac.

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec le Département de l'Ardèche pour une durée de 3 ans

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE PARTEMENTAUX EN AGGLOMERATION ET HORS AGGLOMERATION PASSEE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHATEAUNEUF DE VERNOUX est traversée par les routes départementales RD105 et RD 268 et dépendances.

La réglementation en vigueur du code de la voirie routière qui précise que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du Département.

La réglementation rappelle également les travaux à la charge du Département et ceux à la charge de la commune.

Il convient donc de signer une convention d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération avec le Département de l'Ardèche pour une durée de 10 ans avec possibilité de reconduction tacite.

Après avoir donné détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération avec le Département de l'Ardèche pour une durée de 10 ans

Adopté à l'unanimité

Plan de sobriété énergétique

Au regard de la crise énergétique et climatique, à l'issue d'une large concertation, l'Etat a adopté un plan de sobriété comprenant des mesures d'économie pour le passage de l'hiver mais aussi l'atteinte des objectifs de neutralité carbone.

Dans le cadre de ce plan les collectivités locales prennent une large part avec des actions de sobriété à la fois structurantes et ciblées :

- actions structurantes pour notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics et la modernisation de l'éclairage public par le passage en LED
- Régulation à 19 ° du chauffage des bâtiments occupés
- Ajustement de l'éclairage nocturne en fonction des circonstances (baisse de l'intensité lumineuse, extinction totale à partir d'une certaine heure)
- Promotion auprès des citoyens et en particulier des jeunes

Monsieur le Maire rappelle les actions menées par la Commune de Châteauneuf pour la sobriété énergétique :

Bâtiments communaux

Il rappelle en particulier l'engagement en 2022 des travaux de rénovation énergétique de la Mairie suite à l'audit réalisé en 2021 par le SDE07 qui a permis de définir un bouquet de travaux nécessaires et les niveaux de performance attendue, à savoir :

- le remplacement des anciens convecteurs électriques « grille-pain » par des émetteurs électriques à régulation électronique
- le remplacement des éclairages intérieurs existant par des luminaires LED moins nombreux
- l'isolation renforcée des combles
- le remplacement à neuf des portes et fenêtres qui sera réalisé au cours du 1^{er} semestre 2023

Eclairage public

Il rappelle aussi la décision prise en novembre 2021 de remplacer les luminaires basse consommation de l'éclairage public géré par le SDE 07 par des lampes LED.

Ce remplacement qui sera réalisé courant 2023 va permettre une économie de 3085 kW sur la puissance installée et une économie annuelle de consommation électrique évaluée à près de 20 000 kW/h.

Ce programme a été complété après études par un nouveau éclairage de la tour par des projecteurs LED qui viennent juste d'être mis en place.

En complément de ces actions qui vont permettre de réaliser de substantielles économies d'énergie dans la durée, Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter les mesures suivantes dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique adapté au contexte local :

- Régulation à 19° des bâtiments communaux strictement pendant leur temps d'ouverture au public, 16° en dehors et 10° pour la salle de réunion du rez-de-chaussée en dehors des périodes d'occupation.
- Extinction de l'éclairage public de minuit à 5 h du matin à compter du 15 janvier 2023 et ce jusqu'à l'installation des lampes LED sur le réseau des luminaires

- A compter de l'installation des lampes LED pour l'éclairage public, diminution de l'intensité lumineuse (à préciser 20% ou 30 % selon analyse technique à faire à ce moment-là) de 22 h à 6 h du matin.
- S'agissant d'un engagement citoyen qui a valeur d'exemple, présentation à la population dans les meilleurs délais au travers du bulletin municipal et de la prochaine rencontre à l'occasion des vœux 2023

Après avoir donné détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

De valider le plan de sobriété énergétique pour 2023

Adopté à l'unanimité

Travaux Aire du Pialou - Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 3 mars 2022 une délibération relative au plan de financement avait été approuvée pour l'opération de travaux d'extension et d'aménagement de l'aire de loisirs du Pialou.

Il s'agit notamment des travaux de :

- Préparation du terrain, terrassement
- Création de jeux de boule et installation de gradins
- Création d'une réserve d'eau
- Fourniture et pose d'un wc chimique
- Installation d'un treillage
- Plantation
- Fourniture et pose de table de pique-nique et de bancs

Le montant de l'opération qui comprend également l'enfouissement des réseaux et la mission de maîtrise d'œuvre, est estimé à 103 246.62 € HT.

Il convient de solliciter Le Département de l'Ardèche afin de financer cette opération à hauteur de 17.50% du montant de la dépense subventionnable, soit 18 000 €.

Après avoir donné détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

DE SOLLICITER une subvention de 18 000 € auprès du Département de l'Ardèche pour les travaux précités

D'AUTORISER M. le Maire à signer le dossier de demande de subvention et tout document nécessaire au traitement de ce dossier

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour les travaux d'aménagement paysager de la zone d'activité

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'étude de valorisation des espaces publics de la commune menée avec le CAUE de l'Ardèche en juin 2021 et à la concertation menée avec les habitants, le conseil municipal a validé un programme de restauration et d'intégration paysage, de récupération des eaux pluviales pour les espaces verts ainsi que la création d'une réserve d'eau pour la sécurité incendie de la zone d'activité conformément à la réglementation du SDIS.

Le montant de l'opération est estimé à 55 000 € HT.

La commune souhaite solliciter le Département de l'Ardèche pour un financement à hauteur de 40%, soit 22 000 €.

Après avoir donné détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

DE SOLLICITER une subvention de 22 000 € auprès du Département de l'Ardèche pour les travaux précités

D'AUTORISER M. le Maire à signer le dossier de demande de subvention et tout document nécessaire au traitement de ce dossier

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour les travaux de voirie dans le cadre du Pacte Routier

Monsieur le Maire informe l'assemblée de travaux à réaliser sur la voirie communale.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 31 000 € HT.

Compte tenu que cette opération s'inscrit dans le cadre du Pacte Routier financé par le Département de l'Ardèche, il est proposé de solliciter un financement à hauteur de 40%, soit 12 400 €.

Après avoir donné détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

DE SOLLICITER une subvention de 12 400 € auprès du Département de l'Ardèche pour les travaux précités

D'AUTORISER M. le Maire à signer le dossier de demande de subvention et tout document nécessaire au traitement de ce dossier

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux d'extension et d'aménagement de l'Aire de loisirs du Pialou

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 3 mars 2022 une délibération relative au plan de financement avait été approuvée pour l'opération de travaux d'extension et d'aménagement de l'aire de loisirs du Pialou.

Il s'agit notamment des travaux de :

- Préparation du terrain, terrassement
- Création de jeux de boule et installation de gradins
- Création d'une réserve d'eau
- Fourniture et pose d'un wc chimique
- Installation d'un treillage
- Plantation
- Fourniture et pose de table de pique-nique et de bancs

Le montant de l'opération qui comprend également l'enfouissement des réseaux et la mission de maîtrise d'œuvre, est estimé à 103 246.62 € HT.

Il convient de solliciter Le Département de l'Ardèche afin de financer cette opération à hauteur de 40% du montant de la dépense subventionnable de soit 41 298.65 €.

Après avoir donné détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

DE SOLLICITER une subvention de 41 298.65 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux précités

D'AUTORISER M. le Maire à signer le dossier de demande de subvention et tout document nécessaire au traitement de ce dossier

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention auprès Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux d'aménagement paysager de la zone d'activité

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'étude de valorisation des espaces publics de la commune menée avec le CAUE de l'Ardèche en juin 2021 et à la concertation menée avec les habitants, le conseil municipal a validé un programme de restauration et d'intégration paysage, de récupération des eaux pluviales pour les espaces verts ainsi que la création d'une réserve d'eau pour la sécurité incendie de la zone d'activité conformément à la règlementation du SDIS.

Le montant des travaux subventionnable est estimé à 55 000 € HT, dont 10 040 € HT pour l'installation d'une réserve d'eau pour la défense incendie.

La commune souhaite solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour un financement à hauteur de 40%, soit 18 000€.

Après avoir donné détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

DE SOLLICITER une subvention de 18 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux précités

D'AUTORISER M. le Maire à signer le dossier de demande de subvention et tout document nécessaire au traitement de ce dossier

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention auprès Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux devant la mairie

Monsieur le Maire rappelle le projet de création et d'aménagement d'un espace convivial et aire de jeux devant la mairie pour lequel il a été déposé un dossier de demande subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes le 02/07/2021.

Le montant des travaux subventionnable est de 16 068.10 € HT.

La commune souhaite solliciter un financement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50%, soit 8 034.05 €.

Après avoir donné détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

DE SOLLICITER une subvention à hauteur de 50% auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux précités

D'AUTORISER M. le Maire à signer le dossier de demande de subvention et tout document nécessaire au traitement de ce dossier

Adopté à l'unanimité

Travaux de rénovation énergétique de la mairie (menuiseries) – Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux pour la rénovation énergétique de la mairie.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix des entreprises pour les travaux de menuiseries (portes et fenêtres).

Deux offres ont été reçues :

- GUEZE RENOVATION
- BARD MENUISERIE

Au vu des compléments d'informations demandées sur l'origine des bois et la garantie de 10 ans demandée sur les peintures, le conseil municipal a retenu l'entreprise BARD.

Après avoir donné détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

DE VALIDER l'offre de l'entreprise BARD MENUISERIE

D'AUTORISER M. le Maire à signer les bons de commande et engager les travaux

Monsieur Daniel GUEZE ne prend pas part au vote

Vote :

Pour 9

Adopté à l'unanimité des votants

SITE INTERNET DE LA VILLE PROPOSE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'un site Internet est actuellement en ligne mais sans supports techniques ni accompagnement pour la mise à jour.

Il s'avère donc nécessaire de bénéficier d'une solution adéquate et de qualité pour la commune, notamment pour les obligations de publication du compte rendu des conseils municipaux.

L'Association Des Maires Ruraux de France met à disposition de ses communes adhérentes, un outil de gestion de site Internet « CAMPAGNOL ».

L'Association accompagne dans la démarche de création et de mise en ligne, apporte conseil et assistance technique téléphonique. Une formation à distance est prévue pour la prise en main de la solution.

Le tarif est de 220 € TTC par an pour un site complet, comprenant :

- Accès à une plateforme Internet pour créer et gérer votre site, sans installation sur ordinateur
- Hébergement de votre site en France, sauvegarde automatique quotidienne avec restauration jusqu'à 15 jours
- Nom de domaine (l'adresse de votre site)
- Adresses (ou alias) de messagerie
- Supports techniques et formations à distance
- Maintenance évolutive et corrective
- Accompagnement mesure :

- Assistance illimitée téléphonique et par mail,
- Intervention sur site,
- Reprise des contenus ou création de votre site selon vos souhaits

Après avoir donné détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

DE VALIDER la souscription auprès de l'Association des maires Ruraux de France pour la création d'un site Internet

D'INSCRIRE au budget la somme de 220 euros TTC par an pour la solution d'un site complet

Adopté à l'unanimité

Convention de déneigement passée avec la commune de Boffres

Considérant que pour effectuer le déneigement de la voirie communale, l'engin utilisé par la commune de Châteauneuf de Vernoux doit pour rejoindre les voies communales des Fanges et des Parjoux emprunter notamment la RD268 en traversant la commune de Vernoux jusqu'aux limites de la commune de Boffres,

Considérant que la commune de Boffres effectue le déneigement de sa voirie communale en proximité des quartiers des Fanges et des Parjoux,

Il est dans l'intérêt des usagers, que dans ces conditions, les deux collectivités coordonnent leurs moyens et leurs organisations de déneigement.

Cette coordination implique que la commune de Boffres réalisera le déneigement de la voirie communale de Châteauneuf de Vernoux pour desservir les quartiers des Fanges et des Parjoux à partir de la RD 268.

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec la commune de Boffres pour une durée de 3 ans

Adopté à l'unanimité

Donation d'une parcelle Gatimel

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Madame Gatimel de faire donation à la commune d'une parcelle jouxtant sa propriété où se situe un cimetière protestant, étant entendu que ladite propriété est en cours de vente.

Ce cimetière protestant se situe en contre bas d'un chemin communal, il pourra être valorisé dans le cadre d'un circuit patrimonial et de mémoires.

Cette opération se ferait aux conditions suivantes :

Prise en charge des frais de notaire et frais annexes par le donateur.

L'acte sera établi par son notaire

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de donation

Adopté à l'unanimité

Informations :

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de plusieurs demandes et/ou informations à communiquer, à savoir

- Construction panneaux photovoltaïques :

Monsieur Yoann DURAND, souhaite réaliser la construction d'un hangar avec des panneaux photovoltaïques en toiture, 102 route de Saint Félix.

- Changement de l'ouverture au public de la mairie

Les nouveaux horaires d'ouverture au public sont à compter du 1^{er} novembre 2022 : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 13h. Un mercredi sur deux, de 9h à 12h.

- Délégation de signature en l'absence du maire

Un arrêté de délégation de signature au 1^{er} adjoint sera rédigé afin qu'il y ait une continuité d'avancer des dossiers en l'absence du Maire

- Taxe d'aménagement
- Plan communal de sauvegarde
- Maitrise de la consommation foncière en Ardèche
- Frais des écoles année 2021/2022

Le Maire informe l'assemblée qu'un litige persiste sur la proposition de participation de la commune de Châteauneuf aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022. En effet, la commune de Vernoux a intégré dans ces frais, les dépenses d'investissement

- Problème de stationnement

Problème de stationnement des véhicules sur la route des cols, il va être proposé en concertation avec les riverains une solution avant le 31/12/2022

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.